

## Chambre civile

Recourante:	Intimée :
Madame	B [compagnie d'assurance]
A	Repr. par B
	Service du contentieux
C/23019/2023	ACJC/1705/2023
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023	
Vu le jugement JTPI/14952/2023 du 14 décembre 2023 prononçant la faillite de A; Vu le recours contre ledit jugement formé le 21 décembre 2023 par A, dans le délai et la forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC; Vu le paiement de la dette, intérêts et frais compris; Attendu qu'un avertissement a déjà été donné à A par arrêt du 13 avril 2022 (ACJC/531/2022) communiqué pour notification le 25 avril 2022, soit antérieurement au prononcé du jugement dont est recours; Attendu que l'attention de la partie recourante est encore une fois expressément attirée sur le fait qu'une nouvelle faillite la concernant, qui serait prononcée postérieurement à la réception du présent arrêt, ne sera plus rétractée, sauf si elle prouve sa solvabilité par pièces, jointes au recours; Vu en droit les articles 174 LP, 309 let. b ch. 7 et 319 ss CPC.  PAR CES MOTIFS,	
La Chambre civile :	
Annule le chiffre 1 du dispositif du jugement de faill Tribunal de première instance le 14 décembre 2023 (poursuite N° 1). Confirme le jugement pour le surplus. Condamne la partie recourante aux frais du recours compensés par l'avance de frais de même montant four de Genève.	dans la cause C/23019/2023-5 SFC s, taxés à 220 fr., et dit qu'ils sont
Siégeant:	
	· I ANDRY DARRIE M · I
Madame Pauline ERARD, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Laura SESSA, greffière.	

## <u>Indication des voies de recours</u> :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Communiqué le dispositif du présent arrêt aux parties par plis recommandés, ainsi qu'à l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier le 22 décembre 2023.